

Fonds d'Intervention Economique COVID-19

de la Communauté de communes du Pays de la Serre



Entreprises concernées

Entreprise installée sur l'une des quarante-deux communes de la Communauté de communes du Pays de la Serre ayant bénéficié du fonds de solidarité Etat/Région au titre du mois d'avril 2020 soit : très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entreprises, professions libérale avec CA inférieur à 1 000 000 € et bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €.

Conditions d'octroi

Le Fonds est accessible aux entreprises remplissant les conditions suivantes :

- Bénéficier d'une aide de l'État et/ou de la Région Hauts-de-France pour le mois d'avril 2020 au titre du fonds de solidarité
- Avoir une domiciliation dans l'une des quarante-deux communes de la Communauté de communes du Pays de la Serre
- Faire une demande officielle auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre avant le 31 juillet 2020 à l'adresse mail suivante : covid19-soutieneconomiocale@paysdelaserre.fr

Montant versé

Le montant versé sera unique et correspondra à la somme octroyée par l'État et/ou la Région Hauts-de-France au titre du fonds de garantie pour le mois d'avril 2020 avec un minimum fixé à 500 € et un plafond à 1500 €.

Autres renseignements

Les demandes peuvent être transmises à compter du 07 mai 2020. Compte tenu du risque de saturation du standard téléphonique à compter du 11 mai 2020, les éventuelles demandes de renseignements doivent être faites par mail à l'adresse : covid19-soutieneconomiocale@paysdelaserre.fr